

**COMMUNE DE RAMILLIES**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

---

**SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019**

---

Présents : Mr. J-J. MATHY, Bourgmestre-Président;  
Mr. D. BURNOTTE, Mme M. BENOIT, Mr. M. DOMBRET, Mme M. BERTRAND,  
Echevin(e)s ;  
Mrs/Mmes M. LOPPE, D. DEGRAUWE, E. SMITS, ~~N. DELWICHE~~, N. BERCHEM,  
C. DELVEAUX, Y. DEMAIFFE, Y. de GRADY de HORION, X. MINNOYE, M.  
CLOSSE, M. SAENEN, F. HUYBRECHTS, Conseiller(ère) communaux(ales);  
Mr. Felipe (dit Alain) DELVEAUX, Président de CPAS (voix consultative)  
Mme CH. MOTTART, Directrice générale-Secrétaire.

**Objet : Taxe additionnelle au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2025.**

***Le Conseil, en séance publique,***

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal, Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis Positif "référéncé AC Ramillies - Avis 2019-69 - Conseil communal 06-11-2019 - Exercices 2020-2025 - Règlement-taxe - PI" du Directeur financier remis en date du 14/10/2019,

Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> – Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, 2200 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des contributions directes.

Article 2 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale - Secrétaire,  
sés) C. MOTTART

Le Bourgmestre - Président,  
sés) J-J. MATHY

Pour extrait conforme, délivré à Ramillies, le 8 octobre 2021

Par ordonnance :

Le Directeur général,

L. NOEL

Le Bourgmestre,

J-J. MATHY